

## La réforme de la protection juridique des majeurs

*La Cour avait consacré un chapitre de son rapport public particulier de juin 2003, « La vie avec un handicap » au sujet de « l'actualisation nécessaire du dispositif relatif aux personnes majeures protégées ».*

*D'importants travaux de réflexion avaient été menés depuis dix ans par les partenaires d'un dispositif conçu à l'origine pour quelques milliers de personnes mais qui ne répondait plus aux besoins actuels des majeurs protégés estimés à plus de 800 000 personnes en 2005 ( et dont le nombre pourrait s'accroître sous l'effet conjugué du développement des maladies neuro-dégénératives et des phénomènes d'exclusion sociale) et qui était, par ailleurs, détourné de son objet. Pourtant, si tous les acteurs s'accordaient sur l'inadaptation du système, les travaux lancés en 2002 par la Chancellerie et le ministère chargé des affaires sociales n'avaient pas encore conduit, fin 2005, au dépôt d'un projet de loi au Parlement.*

*A la demande de l'Assemblée nationale, la Cour a examiné en 2005 le fonctionnement du dispositif juridique, administratif et social de protection des majeurs datant de 1968 ainsi que les projets du gouvernement<sup>7</sup>.*

***La loi portant réforme de la protection juridique des majeurs a été promulguée le 5 mars 2007. Elle contient des dispositions qui répondent aux préoccupations exprimées au moins à deux reprises par la Cour.***

---

7) Ce rapport intitulé « tutelles et curatelles » a été publié en annexe n°18 au rapport n°3363 de l'Assemblée nationale portant sur le PLF 2007 en date du 12 octobre 2006.

La loi du 5 mars 2007 réaffirme les principes de nécessité et de subsidiarité de la protection juridique, replace la personne au centre du régime de protection, réorganise les conditions d'activité des tuteurs et curateurs extérieurs à la famille et instaure un nouveau dispositif social en faveur des personnes concernées visant à réduire le nombre des mesures de protection judiciaire.

Examinant en particulier le volet social de la réforme, la Cour avait observé que son succès serait lié à la mise en place de mesures d'aide et d'accompagnement efficaces gérées et financées par les départements.

L'entrée en vigueur de la loi a été fixée au 1<sup>er</sup> janvier 2009 : ce délai doit permettre aux conseils généraux de préparer la mise en œuvre du nouveau dispositif dont la Cour avait souligné l'impact en termes de charge budgétaire et d'organisation au niveau départemental.

Dès 2010, la Cour sera attentive aux premiers effets escomptés de cette importante réforme.

**RÉPONSE DU MINISTRE DE L'INTÉRIEUR, DE L'OUTRE-MER  
ET DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

*La Cour des comptes avait, dès son rapport particulier « La vie avec un handicap » de juin 2003, souhaité que les pouvoirs publics s'attellent à l'actualisation du dispositif de protection des personnes majeures vulnérables.*

*C'est désormais chose faite avec la loi du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs. Cette loi consacre les principes de nécessité et de subsidiarité de la protection judiciaire et met en place des mécanismes d'aide et d'accompagnement social placés sous la responsabilité des départements. L'entrée en vigueur de la loi au 1<sup>er</sup> janvier 2009 laisse d'ailleurs aux départements, qui l'avaient demandé, un temps suffisant pour préparer la mise en œuvre de ce dispositif qui constitue un des points essentiels de la réforme.*

*Je suis heureuse que les préconisations de la Cour des comptes aient pu trouver une réponse législative et n'ai pas d'observation particulière à formuler sur l'insertion.*

---